SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 AVRIL 2023

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD – Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - Félicia DI SALVO - Adjoints - Guy ALBRECH - Joëlle BECK - Virginie FELD - Denis HESSE - Aurore HOLZER - Frédéric LEDIG - Perrine MEGEL - Michèle SARTORIUS –

PROCURATIONS : Mrs Alfred KELLER - Julien PYTKIEWICZ -

❖❖❖❖❖❖❖❖

1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 FEVRIER 2023

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 : COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire du budget de l'exercice de la Commune,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

■ déclare, à 12 voix pour, 3 abstentions, que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 : PRESIDENCE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, élit M. Jean Claude FELD, Président de séance pour la délibération concernant :
le Compte Administratif 2022.

4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de M. Jean-Claude FELD, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

* Dépenses :	652 147.16 €
* Recettes :	792 327.52 €

Excédent de clôture : 140 180.36 €

Investissement

		Restes à réaliser
* Dépenses :	353 603.69 €	113 660 €
* Recettes :	460 705.48 €	91 990 €

Excédent de clôture : 107 101.79 €

RESULTAT : Excédent : + 247 282.15 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, 3 abstentions, le compte administratif 2022.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022,
- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **140 180.36 €**,
- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de **107 101.79 €**,
- vu l'état des Restes à Réaliser : **113 660 €** en dépenses et **91 990 €** en recettes d'investissement,
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de **140 180.36 €uros** (compte 1068), Budget 2023.

L'excédent cumulé de la section d'Investissement (**107 101.79 €**) sera repris en report à nouveau créditeur de la section d'investissement (compte 001).
Résultat du vote : 12 voix pour, 3 abstentions

6. TAXES LOCALES 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.29 %
- taxe d'habitation : 11.53 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal

- approuve le budget primitif 2023 présenté par la Commission Communale des Finances et clôturé comme suit :

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

* DEPENSES : 759 043,00 €
* RECETTES : 759 043,00 €

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

* DEPENSES : 532 587.00 €
* RECETTES : 532 587.00 €

Résultat du vote : 13 voix pour, 2 abstentions

8. BUDGET : FONGIBILITE DES CREDITS

Mme le Maire rapporte :
Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 4c du 30 juin 2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 2 abstentions,
le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
Mme le Maire informera l'assemblée délibérante des ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- D'HABILITER Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

9 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Mme le maire expose :
L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N-1.

Le conseil municipal
Vu le nombre de logements vacants relevés lors du dernier recensement de la population,
Vu le nombre de constructions non occupées recensées dites «dents creuses » lors de l'étude du P.L.U. impactant sur l'extension de zone sur la commune
Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à partir de 2024.
- Charge Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision prise à 12 voix pour, 3 abstentions.

10. AFFAIRES COMMUNALES

Mme le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 03 juin 2020, n° 9 al.16, une délégation lui a été accordée pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
Elle informe les conseillers que cette délégation pourrait être utilisée concernant des dossiers en cours.

11. RAPPORT SUR L'EAU & ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal prend connaissance

- Du rapport du Président de la C.A. Forbach Porte de France sur le prix de l'eau et la qualité du service
- Sur la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Du rapport de la CASC sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

MOMPER Patricia	
FELD Jean-Claude	
JUNG Kathie	
LESER Jean-Pierre	
DI SALVO Félicia	
ALBRECH Guy	
BECK Joëlle	
FELD Virginie	

HESSE Denis	
HOLZER Aurore	
KELLER Alfred	
LEDIG Frédéric	
MEGEL Perrine	
PYTKIEWICZ Julien	
SARTORIUS Michèle	